

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL

Route départementale N°135

Terrassement pour BRT ERDF au 20 Chemin des Tirons-
41190 MOLINEUF

Réduction à une voie de circulation par feux tricolores si nécessaire lors des travaux de voirie en agglomération à compter du 15 novembre 2013 jusqu'au 30 novembre 2013 inclus

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 31 Octobre 2013 par le Pole Châteauroux pour la SARL CAILLER Rue du Bois Bouquin- 37110 CHATEAU RENAULT chargée de réaliser des travaux de voirie sur la RD 135 dans l'agglomération de Molineuf.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie si nécessaire, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;

ARRETE N°50-2013

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 30 novembre 2013 inclus, la circulation sur la route départementale n°135 en agglomération sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée si nécessaire avec alternat par feux tricolores à cycle fixe. La circulation pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun le stationnement sera interdit au droit du chantier lors des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL CAILLER Rue du Bois Bouquin- 37110 CHATEAU RENAULT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg-41000 BLOIS
- Conseil Général du Loir et Cher - Direction des Routes - Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois
- SARL CAILLER Rue du Bois Bouquin- 37110 CHATEAU RENAULT
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 12 novembre 2013

Pour le maire, l'adjoint délégué
Jean-Claude GOHIER

